



Politique d'équivalence du PNCE de Ski de fond Canada (2.4.3)

1. Aperçu

Afin d'obtenir les statuts du PNCE d'entraîneurs formés ou certifiés, les entraîneurs doivent normalement compléter toutes les étapes du cheminement de formation d'entraîneur en ski de fond, incluant les opportunités de formation et d'évaluations multi-sport et spécifiques au ski de fond (consultez <http://www.ccski.com/Programs/Coaching-Development/National-Coaching-Certification-Program.aspx?lang=fr-CA> pour plus de détails).

Dans de rares cas, le comité de développement des entraîneurs de SFC peut considérer octroyer un statut d'entraîneur formé et ou certifié pour un contexte PNCE donné ou leur créditer certains modules de formation d'entraîneur en reconnaissance de leur cheminement alternatif de formation (hors PNCE) jusqu'à présent.

NB: Tous les entraîneurs bénéficiant d'une équivalence PNCE en ski de fond obtiendront tous les manuels de référence pour les contextes ou modules pour lesquels une équivalence a été obtenue.

Les candidats entraîneurs qui peuvent faire une demande d'équivalence PNCE en ski de fond sont les suivants :

- 1) **Entraîneurs étrangers** (non-Canadiens) qui ont un statut officiel d'entraîneur octroyé par une association nationale de leur pays d'origine;
- 2) **Athlètes de niveau élite** qui ont été membres de centres nationaux d'entraînement canadiens ou d'autres pays OU membres d'équipes nationales au cours des 5 années (ou moins) précédant leur demande d'équivalence PNCE et pour une durée d'au moins 2 ans;
- 3) **Entraîneurs détenant un statut PNCE « formé »** dans d'autres sports qu'en ski de fond ou **diplômés universitaires en éducation physique** ou domaine connexe.

2. Critères d'équivalence et pré-requis

a. Entraîneurs étrangers

Les entraîneurs étrangers (non-Canadiens) qui ont un statut officiel d'entraîneur octroyé par une association nationale de leur pays d'origine peuvent faire une demande d'équivalence PNCE.

L'équivalence pourra être accordée en fonction de l'analyse de l'expérience d'entraîneur d'un candidat en comparaison des standards de formation et d'évaluation du PNCE.

Les entraîneurs étrangers doivent fournir les éléments suivants dans le cadre de leur demande:

Approuvé 14 septembre 2016

- ✓ Formulaire de demande d'équivalence (voir annexe A)
- ✓ Une lettre de présentation indiquant les objectifs à court et long terme du candidat et fournissant un aperçu de son vécu et expérience comme entraîneur
- ✓ Un Curriculum Vitae incluant le détail des statuts officiels d'entraîneur formé et/ou certifié du candidat octroyés par le pays d'origine
- ✓ Le code de conduite des entraîneurs de SFC signé (voir annexe B)
- ✓ Frais de \$50.00 pour faire la demande d'équivalence

b. Athlètes de niveau élite

Les athlètes de niveau élite qui ont été membres de centres nationaux d'entraînement canadiens ou d'autres pays OU membres d'équipes nationales au cours des 5 années (ou moins) précédant leur demande d'équivalence PNCE et pour une durée d'au moins 2 ans peuvent faire une demande d'équivalence PNCE.

Les athlètes de niveau élite doivent fournir les éléments suivants dans le cadre de leur demande:

- ✓ Formulaire de demande d'équivalence (voir annexe A)
- ✓ Une lettre de présentation indiquant les objectifs à court et long terme du candidat et fournissant un aperçu de son vécu et expérience comme athlète
- ✓ Un Curriculum Vitae incluant, si applicable, un aperçu de l'expérience d'entraîneur acquise dans un rôle officiel au sein d'un club ou équipe
- ✓ Le code de conduite des entraîneurs de SFC signé (voir annexe B)
- ✓ Frais de \$50.00 pour faire la demande d'équivalence

c. Autres entraîneurs ou diplômés universitaires

Les entraîneurs détenant un statut PNCE dans d'autres sports qu'en ski de fond OU **diplômés universitaires en éducation physique** ou domaine connexe peuvent faire une demande d'équivalence PNCE.

Ces candidats doivent fournir les éléments suivants dans le cadre de leur demande:

- ✓ Formulaire de demande d'équivalence (voir annexe A)
- ✓ Une lettre de présentation indiquant les objectifs à court et long terme du candidat et fournissant un aperçu de son vécu et expérience comme athlète et/ou entraîneur
- ✓ Un Curriculum Vitae incluant, si applicable, le diplôme universitaire obtenu et un aperçu de l'expérience d'entraîneur acquise dans un rôle officiel au sein d'un club ou équipe
- ✓ Le code de conduite des entraîneurs de SFC signé (voir annexe B)
- ✓ Frais de \$50.00 pour faire la demande d'équivalence



Annexe A: Formulaire de demande d'équivalence PNCE

NOM: _____ # TÉL: _____

ADRESSE COURRIEL: _____

ADRESSE POSTALE: _____

Date de naissance: Jour _____ Mois _____ Année _____

Veillez cocher la situation qui s'applique à vous:

Je fais cette demande à titre d'entraîneur étranger détenant un statut officiel d'entraîneur et ma demande inclut les éléments suivants :

- ✓ Une lettre de présentation indiquant mes objectifs à court et long terme et fournissant un aperçu de mon vécu et expérience comme entraîneur
- ✓ Un Curriculum Vitae incluant le détail de mes statuts officiels d'entraîneur formé et/ou certifié octroyés par mon pays d'origine
- ✓ Le code de conduite des entraîneurs de SFC signé (voir annexe B)
- ✓ Frais de \$50.00 pour faire la demande d'équivalence (chèque au nom de Ski de fond Canada)

Je fais cette demande à titre d'athlète élite, OU

Je fais cette demande à titre d'entraîneur d'un autre sport, OU

Je fais cette demande à titre de diplômé universitaire en éduc. phys. ou domaine connexe et ma demande inclut les éléments suivants:

- ✓ Une lettre de présentation indiquant mes objectifs à court et long terme et fournissant un aperçu de mon vécu et expérience comme athlète et/ou entraîneur
- ✓ Un Curriculum Vitae incluant, si applicable, le diplôme universitaire obtenu et un aperçu de l'expérience d'entraîneur acquise dans un rôle officiel au sein d'un club ou équipe
- ✓ Le code de conduite des entraîneurs de SFC signé (voir annexe B)
- ✓ Frais de \$50.00 pour faire la demande d'équivalence (chèque au nom de Ski de fond Canada)

J'aimerais débiter ma formation d'entraîneur au contexte suivant: _____

Signature du demandeur: _____ Date: _____

SVP postez votre demande et le paiement à:

Ski de fond Canada/CAD

100-1995 Olympic Way

Canmore, AB

T1W 2T6



ANNEXE B: CODE D'ÉTHIQUE DES ENTRAÎNEURS DE SFC

Préambule

1. La relation d'un entraîneur avec un athlète est une relation privilégiée. Les entraîneurs jouent un rôle primordial, autant dans le développement personnel que sportif de leurs athlètes. Ils doivent cependant comprendre et assumer une certaine inégalité de pouvoir qui existe dans une telle relation et ils doivent faire extrêmement attention de ne pas en abuser. Les entraîneurs doivent aussi être conscients que les valeurs et les objectifs d'une organisation sportive se transmettent par certaines attitudes. C'est pourquoi la façon dont un athlète considère sa discipline est souvent influencée par le comportement de l'entraîneur. Ce code d'éthique a été élaboré afin d'aider les entraîneurs à adopter un type de comportement qui leur permettra d'amener leurs athlètes à devenir des personnes accomplies, sûres d'elles et productives.

Les responsabilités des entraîneurs

2. Les entraîneurs ont les responsabilités suivantes:
 - a. Traiter tous les participants avec équité dans le cadre des activités sportives, indépendamment de leur sexe, de leur race, de la couleur de leur peau, de leur orientation sexuelle, de leurs choix religieux, de leurs convictions politiques ou de leur situation socio-économique.
 - b. Diriger les commentaires ou les critiques vers la performance plutôt que vers l'athlète.
 - c. Être toujours très exigeant envers soi-même et projeter une image positive de sa discipline et de son rôle d'entraîneur. Voici des exemples de comportements à adopter:
 - i. S'abstenir de critiquer en public ses collègues entraîneurs, particulièrement en présence des médias ou de nouveaux athlètes.
 - ii. S'abstenir de fumer en présence de ses athlètes et décourager ces derniers de faire usage du tabac.
 - iii. Se garder de consommer des boissons alcoolisées en travaillant avec des athlètes.
 - iv. Ne pas encourager la consommation d'alcool à l'occasion d'une épreuve sportive ou lors de la célébration d'une victoire sur les lieux de compétition.
 - d. Ne pas utiliser un langage vulgaire, insultant, agressant ou offensant pendant et en tout temps où ils sont en devoir.

- e. Veiller à ce que les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique des athlètes et enseigner aux athlètes qu'ils ont la responsabilité de créer un environnement sportif sécuritaire.
- f. Communiquer et coopérer avec les professionnels de la santé en ce qui a trait au diagnostic, au traitement et à la gestion des problèmes médicaux ou psychologiques des athlètes. Considérer avant tout la santé et le bien-être futurs des athlètes au moment de prendre une décision sur la capacité d'un athlète blessé à reprendre ses activités de loisir ou d'entraînement.
- g. Reconnaître et accepter le moment où il convient de référer des athlètes à d'autres entraîneurs ou à des spécialistes du sport. Donner préséance aux objectifs de l'athlète sur les siens propres.
- h. Chercher continuellement à améliorer sa compétence professionnelle et sa connaissance de soi.
- i. Respecter les adversaires et les officiels, autant dans la victoire que dans la défaite et inciter les athlètes à faire de même. Encourager activement les athlètes à respecter autant l'esprit que la lettre des règlements de leur discipline.
- j. Dans le cas d'athlètes mineurs, communiquer et coopérer avec les parents des athlètes ou les tuteurs légaux en les associant aux décisions relatives à la formation de leur enfant.
- k. Au plan académique, être conscient des pressions scolaires que subissent les élèves athlètes et organiser les séances d'entraînement et les autres activités de façon à ne pas nuire à leur réussite scolaire.

Obligations des entraîneurs

3. Les entraîneurs ont les obligations suivantes:
- a. Assurer la sécurité des athlètes avec lesquels ils travaillent.
 - b. Ne jamais développer avec un athlète, une relation intime ou de nature sexuelle. Ceci inclut la demande de faveurs sexuelles ou les menaces de représailles en cas de refus d'une telle demande.
 - c. Respecter la dignité de l'athlète; tout comportement verbal ou non verbal qui constitue une forme de harcèlement ou d'abus est jugé inacceptable (la définition que SFC fait du harcèlement ainsi que la politique sur le harcèlement et l'examen des plaintes pour harcèlement sont contenues dans le document 1.18).

Approuvé 14 septembre 2016

- d. Ne jamais accepter ou excuser le dopage ou l'usage de substances interdites pour améliorer la performance.
- e. Ne jamais offrir d'alcool à des athlètes mineurs.

Déclaration de l'entraîneur

- 4. SFC a élaboré le présent code d'éthique des entraîneurs dans l'esprit du Code d'éthique des entraîneurs de l'Association canadienne des entraîneurs (principes et normes déontologiques). Nous invitons les divisions et les clubs membres de SFC à demander à leurs entraîneurs et leurs animateurs de signer la déclaration ci-dessous, afin de démontrer qu'ils comprennent les dispositions de ce texte et acceptent de s'y conformer.

Je déclare avoir lu et compris le texte qui précède et j'accepte de me comporter de manière à respecter les principes énoncés par SFC dans ce Code d'éthique des entraîneurs et les principes du Code d'éthique des entraîneurs de l'Association canadienne des entraîneurs (principes et normes déontologiques).

Nom de l'entraîneur : _____ Signature: _____

Nom du témoin: _____ Signature: _____

Date: _____